

Réouverture

300 000 000 \$

Province du Nouveau-Brunswick

Débiteures 4,80%, série GT, échéant le 26 septembre 2039

Devant être datées du: 2 mars, 2010

Prix: 100,217\$ plus intérêt couru, le cas échéant, pour un rendement approximatif de 4,786%

La loi sur les emprunts de la province prévoit le maintien d'un fond d'amortissement au moyen d'un versement annuel d'une somme équivalente à au moins 1% du capital des débiteures en circulation pour chacune des années 2010 à 2038 inclusivement.

Les débiteures devront être émises sous la forme d'un certificat global entièrement nominatif (la «débiteure globale»), immatriculé au nom de CDS & Co. en tant que propriétaire du compte des Services de dépôt et de compensation CDS Inc. («CDS») et détenu par la CDS. Les intérêts bénéficiaires dans la débenture globale devront être représentés au moyen d'inscriptions en compte d'institutions financières agissant au nom des propriétaires bénéficiaires à titre d'adhérents directs et indirects de la CDS. Les propriétaires bénéficiaires de la débenture globale ne pourront avoir le droit d'avoir des débiteures immatriculées à leur nom, ni recevoir ou avoir le droit de recevoir des débiteures sous forme définitive ni être considérés comme porteurs de ces débiteures, sauf dans certaines circonstances décrites dans la débenture globale.

Le capital et l'intérêt semestriel (26 mars et 26 septembre) relatifs à la débenture globale devront être versés dans la monnaie ayant cours légal au Canada au porteur inscrit, la CDS, le premier versement d'intérêt étant prévu pour la période allant du 26 septembre 2009 au 26 mars 2010. Les propriétaires bénéficiaires de la débenture globale devront toucher le paiement conformément aux procédures d'usage de la CDS.

Avis juridique de: Stewart McKelvey

En tant que preneurs fermes, nous offrons les débiteures sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission et leur acceptation et sous réserve de l'approbation des conseillers juridiques. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription sans préavis. La débenture globale pourra être livrée le 2 mars 2010 ou vers cette date.

Le 23 février 2010